

## CHAPITRE I Notion générale sur le droit

### I. Qu'est-ce que le droit ?

Le droit, ce sont toutes les règles qui ont pour objet d'organiser, de faire fonctionner, la vie en société c'est-à-dire, de définir le statut des personnes et de réglementer les relations entre les personnes.



Les règles sont présentes tout autour de nous. Mais toutes les règles ne sont pas du droit. On parle de droit lorsque la règle est décidée par une autorité publique, par exemple l'état, la région, la province ou la commune.



La règle de droit se reconnaît à deux caractères : elle est obligatoire et elle est prise par l'autorité publique.

### II. Les sources du droit



Le droit provient de nombreuses sources, tant internationales que nationales, régionales, communautaires, provinciales ou communautaires. Ces sources n'ont pas toutes la même

importance, c'est pourquoi on parle de hiérarchisation des sources du droit.

Dans un pays démocratique régi par une constitution, on ne peut pas créer n'importe quelle règle de droit. La **constitution** d'un pays précise notamment les principes fondamentaux de la démocratie. Elle prévoit également la répartition des pouvoirs : le pouvoir exécutif (le gouvernement), le pouvoir législatif (le parlement) et le pouvoir judiciaire (la magistrature).

Au cours du temps, un état signe de nombreux accords et **traités internationaux** avec d'autres états. Par cela les états signataires doivent s'engager à appliquer le traité dans leur pays.

La **constitution** et les **lois** sont les sources formelles du droit. Il existe d'autres sources du droit comme la **coutume**, la **jurisprudence**, la **doctrine** et l'**équité**.

### III. Le droit pénal et les sanctions :

Une des particularités du droit est son caractère obligatoire

Le droit s'impose à tous dans une société donnée et nous devons le respecter. Si nous ne respectons pas certaines règles de droit, nous risquons d'être sanctionnés, punis par la société.

Le droit pénal définit les sanctions prévues aux personnes qui commettent des infractions

Les infractions sont des actes qui sont interdits et sanctionnés par la société dans laquelle nous vivons. Les sanctions prévues dépendront de la gravité de la faute commise. On distingue trois types d'infractions :

la contravention, le délit et le crime.

La différenciation entre ces divers types d'infraction est importante car elle détermine le tribunal devant lequel l'auteur de l'infraction doit être poursuivi :

#### A) Une contravention :

Une contravention, en droit pénal est la catégorie d'infractions, la moins grave, les deux autres catégories d'infractions étant le délit et le crime, où la peine principale encourue est une simple amende. Ce type d'infraction, dit « contraventionnel », ne se réduit pas aux seules infractions à la sécurité routière (code de la route) mais aussi autres domaines notamment l'environnement ou écrit remis au contrevenant par l'agent verbalisateur qui constate

l'infraction commise (timbre-amende).

Les affaires contraventionnelles sont jugées devant une commission ou une juridiction.

L'auteur d'une contravention est un « **contrevenant** ».

### **B) Un délit :**

Un fait juridique fautif ayant causé un dommage à autrui, que l'auteur doit dédommager, notamment par le paiement de dommages-intérêts : délit civil ou quasi-délit ; une infraction pénale, qui est jugée par un tribunal correctionnel : délit pénal.

### **C) Un crime :**

Le crime désigne la catégorie des infractions les plus graves, catégorie plus ou moins vaste suivant les pays et systèmes juridiques.

Généralement, une infraction est considérée être un crime si elle porte atteinte au bien-être collectif de la société ou si elle déroge significativement des normes socio-culturelles qui dictent la conduite normale d'une personne. Toutefois, les tribunaux sont appelés à rédiger une définition générale, sur la base de la coutume et des conventions populaires, par voie d'arrêts afin de créer un cadre légal qui permet de catégoriser les infractions qui peuvent être considérées comme des crimes.

Un crime est jugé devant une cour d'assise.

#### ➤ **Les grandes catégories de crimes :**

La criminologie classe les crimes selon leur nature juridique, les moyens utilisés, leur cible et le nombre de victimes réelles ou potentielles en catégories distinctes : les crimes avec usage de la force, les crimes contre la propriété, les crimes contre l'ordre public, les crimes haineux, les crimes contre l'État, les crimes contre la justice, les crimes environnementaux et les crimes non parfaits.

- **Les crimes avec usage de la force :** Ce sont surtout les crimes dirigés directement vers une personne, mais aussi les infractions associées à des menaces d'usage de la force, et donc tous les crimes dans lesquels la violence est le moyen servant à la perpétration de l'acte, le but, tels que les agressions, certains crimes sexuels, la torture...
- **Les crimes contre la propriété :** Ils incluent les infractions de transfert illégitime de propriété ou actes de détérioration sur des biens monétaires, mobiliers ou immobiliers. Cette catégorie n'intègre pas les crimes où une force ou des menaces sont utilisées contre une victime (Par exemple, le vol qualifié est classé dans les crimes avec usage de la force contrairement au vol à l'étalage et au vol avec effraction).
- **Les crimes contre l'ordre public** Ils comprennent les infractions qui désorganisent le déroulement normal de la vie publique et de la société, ou visant à empêcher la société de fonctionner efficacement. Les émeutes et les actes contraires aux bonnes mœurs en sont des exemples. Dans un État non-laïque, ou sans séparation claire entre les églises et l'État, une catégorie de « *crimes religieux* » apparaît (Montesquieu citait ainsi autrefois « l'impiété, le blasphème, les sacrilèges »). En présence d'une Religion d'État,

un glissement vers le crime contre l'État peut apparaître.

- **Les crimes haineux** « motivés par la haine d'un groupe particulier », ils visent un groupe de personnes ou des biens matériels leur appartenant ou symboliques, en fonction de leur identité réelle ou présumée (sexe, origine ethnique, géographique ou sociale, religion, sexualité, situation d'immigré ou réfugié, etc.). A grande échelle quand leur motivation est raciste, ils aboutissent à l'apartheid, aux pogroms ou au génocide.
- **Les crimes contre l'État** Ce sont les infractions visant à tromper ou détruire un gouvernement, dont par exemple que l'évasion fiscale et certaines formes de corruption ou de trahison (ex : crimes contre-révolutionnaires en Chine).
- **Les crimes contre la justice** Ce sont des infractions visant la justice proprement dite, cherchant à créer une injustice, ou à ralentir le processus de rétablissement de la justice. Ces infractions incluent par exemple l'entrave et le parjure.
- **Les crimes environnementaux** (ou écocides) Locaux ou transnationaux, ils sont dirigés volontairement ou non contre les écosystèmes ou les services écosystémiques. Ils relèvent du droit de l'environnement, et quand ils concernent une grande échelle éventuellement pour certains du crime contre l'humanité. Le trafic de bois, d'espèces protégées animales et végétales en sont des exemples.
- **Les crimes de guerre** Ce sont ceux qui violent les lois de la guerre On parle aussi à partir des guerres mondiales du **crime contre la paix** (l'une des catégories retenues au procès de Nuremberg). Les victimes en sont de plus en plus des civils.
- **Les crimes contre l'humanité** Souvent informulables (dans le droit au moment du crime), difficilement imputables (car perpétrés par un grand nombre de personnes, avec le soutien massif de gouvernements et organisations, y compris armée, police, justice...) Ce sont des crimes dont les effets touchent des valeurs fondamentales ou des populations à vaste échelle. Le génocide en est l'exemple le plus fort.
- **Les crimes non parfaits** sont des conduites réputées être criminelles sans qu'aucun dommage réel ne soit ou n'ait été encouru, à condition que le dommage qui aurait été causé, dans l'éventualité où l'acte aurait été commis, en aurait été un que la loi cherche à prévenir. Cette catégorie inclut par exemple le complot, la tentative et l'incitation.